



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire

« Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses affluents »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses affluents » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

1 CONTACTS

Informations générales :	Pécisions sur les fiches d'expertises :
<p>Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire 1 rue Célestin Freinet 44200 Nantes Ngoh Estelle e.ngoh@cenpaysdelaloire.fr 02 28 20 51 64</p>	<p>Chambre d'agriculture Pays de la Loire Rue Pierre Adolphe Bobierre La Géraudière 44 939 NANTES Cedex 9 Maiwenn Joary maiwenn.joary@pl.chambagri.fr</p>

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

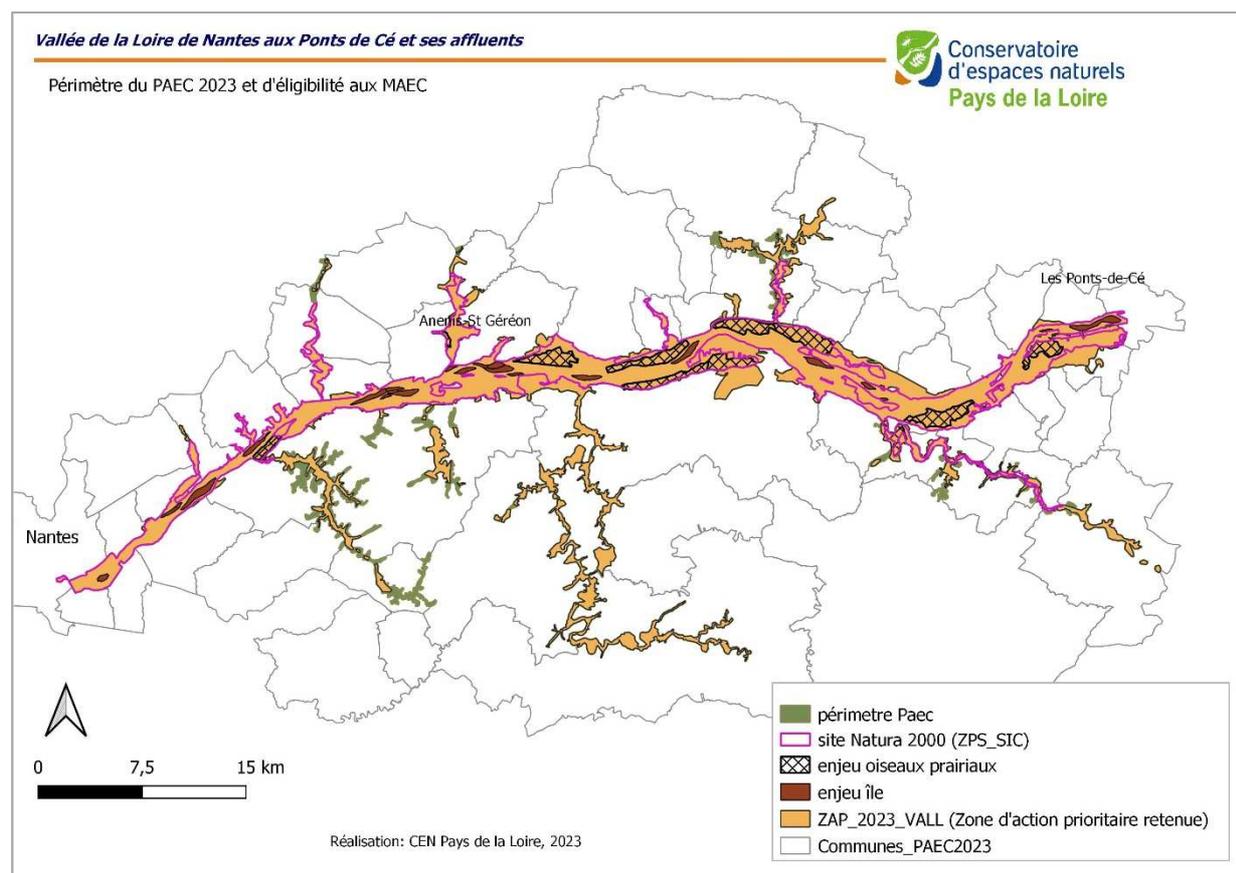
2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES AFFLUENTS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses affluents » concerne 52 communes, 23 en Loire Atlantique et 29 en Maine-et-Loire :

Ancenis-Saint-Géréon, La Regrippière, La Boissière-du-Doré, Loireauxence, La Roche-Blanche, Couffé, Le Cellier, Vair-sur-Loire, Oudon, Mésanger, Mauves-sur-Loire, Basse-Goulaine, Montrelais, La Remaudière, Nantes, Vallet, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire, Divatte-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire, Le Loroux-Botttereau, Thouaré-sur-Loire, Saint-Julien-de-Concelles,

Beaupréau-en-Mauges, Orée d'Anjou, Mauges-sur-Loire, Saint-Sigismond, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Saint-Georges-sur-Loire, Savennières, Denée, Saint-Jean-de-la-Croix, Bouchemaine, Mozé-sur-Louet, Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Chalonnes-sur-Loire, Rochefort-sur-Loire, Bécon-les-Granits, Mûrs-Erigné, Val d'Erdre-Auxence, La Possonnière, Chemillé-en-Anjou, Saint-Augustin-des-Bois, Val-du-Layon, Champtocé-sur-Loire, Chaufefonds-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Montrevault-sur-Evre, Béhuard (totalement), Les Ponts-de-Cé.

Le périmètre PAEC proposé initialement couvre une superficie 20280,38 ha. Dans le cadre des contraintes budgétaires, le périmètre retenu est celui de la ZAP – Zone d'action prioritaire (en orange sur la carte).



Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est caractérisé par une mosaïque de milieux, supports de biodiversité :

- prairies inondables (35 %) et réseaux bocagers associés (960 km, densité moyenne de 112 ml/ha)
- grèves et îles : 26 îles (dont 6 accessibles uniquement en bateau et 20 uniquement à l'étiage)
- boisements alluviaux et ripisylves,
- milieux aquatiques (le fleuve, ses bras, ses boires ; ruisseaux affluents, marais, mares, dépressions humides, etc.)
- pelouses rupicoles, affleurements rocheux et coteaux

Des habitats et des espèces bénéficient d'un statut de protection, au niveau régional, national ainsi qu'à l'échelle européenne :

- 15 habitats d'intérêt communautaire, dont 1200 ha de prairies maigres de fauche
- 25 espèces d'intérêt communautaire (dont la Loutre, le Castor, le Pique-prune, la Rosalie des Alpes, le Grand Rhinolophe, ...)
- 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire sont également identifiées.

Afin de préserver cette mosaïque d'habitats et leurs espèces associées, caractéristique du territoire ligérien, il est proposé des mesures agro-environnementales.

451 exploitations ont au moins une parcelle dans le périmètre du PAEC. Parmi elles, 160 fermes avaient des engagements MAEC sur le territoire en 2022.

La SAU correspondant, aux surfaces des parcelles dont une partie au moins se trouvent dans le périmètre du PAEC, s'élève à 21 547,40 Ha. La surface de prairies est de 14 630,83 ha, soit 67,9% de la SAU.

Sur les prairies humides, les îles et les prairies, les principaux enjeux environnementaux sont :

- la préservation du milieu prairial par des pratiques extensives d'élevage
- la préservation de la richesse biologique des prairies (notamment floristique)
- la protection des populations d'avifaune prairiale et des autres cortèges faunistiques
- le maintien des milieux ouverts sur les îles difficiles d'accès
- le maintien et l'entretien du réseau bocager et des boisements alluviaux
- le maintien des rôles de corridors écologiques et de cœurs de biodiversité de la vallée et des îles.

De nouveaux milieux ont été identifiés dans le cadre de l'actualisation du PAEC et de son périmètre : les milieux secs. Sur ces milieux, soumis à une forte déprise, les enjeux sont :

- le soutien des pratiques pastorales,
- la restauration de la richesse floristique,
- la restauration des milieux ouverts

Un pâturage extensif, des dates de fauche tardives, la limitation voire l'absence de fertilisation, l'étalement des fauches, la mise en place de zones refuges pour les espèces, l'entretien du réseau bocager permettent de répondre aux objectifs Natura 2000 liés à l'agriculture et à ceux des plans nationaux d'action Rôle des genêts et Chiroptères.

La date de référence de fauche pour le territoire est fixée au 25 mai.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC) ;
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les **MAEC proposées sont des mesures « localisées »** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Iles, côteaux (risque de fermeture à justifier) - Prairies permanentes	PY_VALL_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité.	204 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VALL_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VALL_ESP2	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 25 jours	145 €	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VALL_ESP3	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 35 jours	200 €	Niv 3 27 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires	PY_VALL_ESP4	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par un retard d'usage des parcelles de 45 jours	254 €	Niv 3 27 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VALL_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VALL_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201 €	Niv 2 17 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_VALL_MHU3	Localisée	Préserver les milieux humides et lutter contre les espèces à caractère invasif.	267 €	Niv 3 27 000 €

Code MAEC	Détails des obligations et contenu des plans de gestion
PY_VALL_MHU1	Mesure obligatoirement cumulée (à la surface) avec une mesure de protection des espèces (2, 3 ou 4) sur au moins 30% des surfaces engagées. Sur les îles, mesure obligatoirement cumulée (à la surface) avec une mesure de protection des espèces (1, 2, 3 ou 4) sur au moins 30% des surfaces engagées.
PY_VALL_MHU3	Mesure ouverte uniquement sur le marais de Grée.
PY_VALL_ESP2	Mesure impliquant une mise en défens de 5% de la surface engagée quand la première intention est de la fauche
PY_VALL_OUV2	Mesure ouverte uniquement sur les îles et sur 4 secteurs en contexte de coteaux en 2023 : la Divatte, Drain/Liré (Champenièrre, Robinets et coulée St Joseph), le Layon, la Romme

Code MAEC	Détails des obligations et contenu des plans de gestion
PY_VALL_MHU1	Ne pas détruire le couvert Taux de chargement moyen annuel $\geq 0,2$ UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation. Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,4$ UGB/ha. Taux de chargement maximal instantané de 0,6 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Traitements phytosanitaires interdits Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Fertilisation azotée organique limitée à 50 unité d'azote (kg N/ha) possible si 40% ou plus de la SAU est dans le périmètre du PAEC Absence de fertilisation azotée organique quand la SAU dans le périmètre du PAEC est $<$ à 40%

Code MAEC	Détails des obligations et contenu des plans de gestion
PY_VALL_MHU2	<p>Ne pas détruire le couvert. Taux de chargement moyen annuel $\geq 0,2$ UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,4$ UGB/ha Taux de chargement maximal instantané de $0,6$ UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Absence de fertilisation azotée. Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits. Pâturage en première intention sur 50% des surfaces contractualisées dans cette MAEC. Fauche possible, à partir de la date de référence du 25 mai</p>
PY_VALL_MHU3	<p>Ne pas détruire le couvert Taux de chargement moyen annuel $\geq 0,2$ UGB/ha sur les surfaces en herbe à l'échelle de l'exploitation Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,4$ UGB/ha Taux de chargement maximal instantané de $0,6$ UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Absence de fertilisation azotée Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits. Au cas par cas, selon diagnostic et plan de gestion précisés sur le terrain : <i>date pâturage éventuellement déterminée par l'opérateur avec agriculteur, ... Evaluation annuelle</i></p>
PY_VALL_ESP1	<p>Ne pas détruire le couvert. Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,4$ UGB/ha Taux de chargement maximal instantané de $0,6$ UGB/ha à la parcelle, en période hivernale sur une période de 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Mise en défens de $\geq 10\%$ des surfaces engagées, du 01/04 au 25/08 pour pâturage et du 01/04 au 05/09 pour fauche. Obligation d'utilisation ou entretien de la surface mise en défens dans les deux ans. Fauche possible à partir de la date de référence du 25 mai pour les 90% restants. Fertilisation azotée limitée à 50 unité d'azote (fertilisants organiques) possible sur les 90% seulement si SAU dans le périmètre PAEC $\geq 40\%$ Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits.</p>
PY_VALL_ESP2	<p>Retard moyen d'utilisation (fauche ou pâturage) de 25 jours minimum à partir du 25 mai Ne pas détruire le couvert. Taux de chargement maximal instantané de $0,6$ UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle $\leq 1,4$ UGB/ha Absence de fertilisation azotée (hors apport par pâturage) Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits. Mise en défens de 5 % minimum. quand la première intention est de la fauche et 0 % quand première intention est le pâturage. Mise en défens du 01/04 au 25/08 pour pâturage et du 01/04 au 05/09 pour fauche, avec obligation d'utilisation dans les deux ans</p>

Code MAEC	Détails des obligations et contenu des plans de gestion
PY_VALL_ESP3	<p>Retard moyen d'utilisation (fauche ou pâturage) de 35 jours minimum à partir du 25 mai Ne pas détruire le couvert. Taux de chargement maximal instantané de 0,6 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle ≤ 1,4 UGB/ha Absence de fertilisation azotée (hors apport par pâturage) Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits.</p>
PY_VALL_ESP4	<p>Retard moyen d'utilisation (fauche ou pâturage) de 45 jours minimum à partir du 25 mai Ne pas détruire le couvert. Taux de chargement maximal instantané de 0,6 UGB/ha à la parcelle, en période hivernale pendant 3 mois consécutifs entre le 01/12 et le 01/04. Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle ≤ 1,4 UGB/ha Absence de fertilisation azotée (hors apport par pâturage) Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits.</p>
PY_VALL_OUV2	<p>Ne pas détruire le couvert. Pâturage en première intention sur 50% des surfaces contractualisées dans cette MAEC Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle ≤ 1,4 UGB/ha Absence de fertilisation azotée (hors apport par pâturage) Absence de fertilisation P et K, absence d'apports magnésiens et de chaux. Traitements phytosanitaires interdits. Diagnostic et plan de gestion précisés sur le terrain : date pâturage éventuellement déterminée par l'opérateur avec agriculteur, ... Caractère de fermeture à justifier</p>

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financier	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses affluents » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Coefficient	Pondération				
		1	2	3	4	5
Part de pâturages et prairies permanentes engagés sur la surface en herbe ²	1	> 80%				100%
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	5	> 50%	> 60 %	> 70%	> 80 %	> 90 %
Part de pâturages et prairies permanentes dans la SAU	3	> 5%	> 10 %	> 20%	> 30 %	> 40 %
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	3	> 30 %	> 60%			
Surface engagée	1		≥ 2 ha	≥ 4 ha	≥ 7 ha	≥ 10 ha

² Surface en herbe = prairies temporaires (codes PAC 1.5) + pâturages et prairies permanentes (1.6)

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après.

Cette liste pourra évoluer. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format		Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Valoriser et préserver la diversité des milieux et des ressources	Collectif	Théorique + terrain	SCOPELA Chambre d'agriculture des Pays de la Loire CEN pays de la Loire	Toutes
Diversité floristique prairiale	Collectif	Alternance exposé/terrain	CEN Pays de la Loire	Toutes
Diversité faunistique (chiroptères, oiseaux prairiaux, insectes, ...)	Collectif	Alternance exposé/terrain	A préciser (LPO, et autres structures)	Toutes
Barre d'effarouchement et techniques de fauche	Collectif	Alternance exposé/terrain	A préciser (Fédération de chasse 44, 49, LPO Anjou) + CEN Pays de la Loire	Toutes
Haies, écosystèmes	Collectif	Alternance exposé/terrain	A préciser (AFAC, Fédé chasse, CAPDL, OFB, ...)	Toutes
Fonctionnement des milieux et espèces exotiques envahissantes	Collectif	Collectif sur le/terrain	CEN Pays de la Loire	Toutes
Sensibilisation aux systèmes herbagers économes	Collectif	Alternance exposé/terrain	CIVAM	Toutes
L'outil Dialogue pour la Nature	Collectif	Alternance exposé/terrain	Paysans de nature	Toutes
Diversité végétale des prairies naturelles et intérêts fourragers	Collectif	Témoignage agriculteur/terrain	CAPDL CEN PDL	Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>